Desaueu dun sei-gneur de Hainault/de la lettre escri-pte en son nom par Mon-sieur le Cardinal de Lorraine.

✠

A Anuers.

M. D. LXV.

DESAVEV D'VN SEIgneur de Hainault, de la lettre eſcripte en ſon nom par monſieur le Cardinal de Lorraine.

VOus pouuez maintenãt cognoiſtre (ou vous auez, mõſieur le Reuerendiſſime, les veines de l'entendement bien cõſtipees d'vne lourde & groſſiere ignorance, ou les ſens perclus d'vne opiniaſtre obſtination) quel prouffict il y a à meſdire iniuſtement d'autruy. La premiere reſponſe qu'a faict à voſtre lettre ce Huguenot (car ainſi ſans iniure, & pour vous faire plaiſir il me plaiſt pour ce coup appeler ceux de la Religiõ reformee) vo⁹ en a peu donner quelque gouſt & ſentiment. Mais celle de noſtre Catholique, qui a mãgé plus de ſel auec vous, & ſçait comme il vous fault traicter, vous en a, à mõ aduis, faict paſſer l'en-

uie. Balaam fut loué pour maudire le peuple de Dieu, & le beniſſant il maudiſt le meſme Moabite, qui l'auoit faict venir. Vous auez emprunté (ſans demãder) mon nom, pour dire iniures mẽſongieres cõtre des ſeigneurs Frãçois, que ie cognois mieux que vous: & en ce meſme nom vous auez ouy par celuy enuers lequel vous en auez penſé abuſer la verité de leurs louãges & vertus, & de vos vices & malheurs. Car c'eſt l'ordinaire (dit le ſage) Que cõme la pierre & le fer repouſſent la fleſche cõtre celuy qui l'a tiree, ainſi retourne l'iniure & conuice cõtre celuy qui les dit. Pourtant de la meſme foſſe que vous auiez faicte pour enterrer leur gloire & honneur, vous auez par voſtre malheur tiré à mont & mis en euidẽce voſtre hõte & deshõneur. Vous auez voulu faire du harangueur & rhetoricien, & vn gentilhomme de

Hainault vous apprend à parler François. Vous auez trauaillé à offenſer trois ou quatre perſonnages, & de voſtre fatal malheur vous auez offenſé tous les autres exceptez ceux la : Car comme ainſi ſoit qu'ils ſe taiſent, & en leur cueur ſe mocquent de vos ſottiſes & vanitez, tout le monde prend leur cauſe & leur defenſe en main cõtre vous, Catholiques & Reformez. Vous auez voulu cõplaire à quelques vns, & maintenant n'y en a point de plus confus, ſoyent gens de Iuſtice ou Marchans, que ceux qui auec vous ſe ſont chatouillez pour ſe faire rire. Car comme la goutte (ce dict-on) cõmence par vn certain chatouillement qui ſoubdain ſe tourne en treſaigres & poignantes douleurs : ainſi ceux meſmes qui ont corrigé voſtre lettre, qui l'ont faict ſtemper & venir au monde, ſe voyants deſcouuers, tremblent de

froide peur, cognoiſſants bien qu'au lieu d'vn pot qu'ils penſoyent faire (ainſi que l'vn d'eux nagueres diſoit) ils ont faict vn poillon, ayãts euxmeſmes donné les commẽcemens de deſcouurir les aydes, ouuriers & conſeillers de voſtre propre lettre. Et comme en mentant d'autruy vous auez prins vn legier plaiſir, ainſi en faiſant dire vray de vous, vous en moiſſõnez vn angoiſſeux deſplaiſir.

Menſonge (monſieur le Reuerendiſſime) vice propre des meſchans eſt generalemẽt odieux à tous, mais plus infeſte aux meſchãs qu'aux bons. Car (comme de vous meſme vous pouuez cognoiſtre) il n'y a gens qui plus impatiemment portent d'eſtre trompez & deceuz par menſonge q̃ les plus grãds mẽteurs. Ainſi fuſtes-vous trois iours malade de honte, & de toute vne ſepmaine ne vous laiſſaſtes voir, quãd vo9

vous trouuaſtes gabbé de l'abbaye de Belle-Prée, delaquelle vous auiez pẽſé fruſtrer le pauure S. Eſtienne. En quoy le feu Roy Henry (ainſi qu'il eſtoit argut, graue & modeſte en ſes faceties) rencontra fort à propos, quãd il vous dict lors, que vous n'eſtiez pas ſeul regnard par les chãps. De meſmes mal cuidaſtes-vous mourir, quãd vous fuſtes tondu de la donation ſuggeree, q̃ vous vous feiſtes faire par monſieur le Duc de Longue-ville dernier decedé: là où le meſme Roy Henry (ſe iouant auec vous des termes, deſquels le feu premier p̃ſidẽt Lizet auoit autresfois en ſa preſence parlé à vous) vous dict, Mon fils vous eſtes encores ieune, & n'entendez pas encores bien les eſcriptures. Si dõcques le mẽteur eſt faſché de ſe voir vaincu de ſõ propre artifice, vaĩcu dy-ie de ſon ſemblable, combiẽ le ſera-il plus fort de l'eſtre par ſon cõ-

traire?Pourtant ie ne doute point, que comme vous ayez faulsement vsurpé mon nom, ce ne vous soit chose mal plaisante à ouir ce mien desaueu veritable. Mais quoy? vous & toute vostre race de Guyse, estes si pleins de malheur, que quiconques vous accostez, est incontinent abbreuué de desastre & infortune. Il y a eu des hõmes, des heritages & des choses mobiles aussi qui ont infecté de malheur leurs possesseurs. Le cheual de Seianus rendit tous ses maistres infortunez, & tous ceux qui toucherent l'or Tholouzain furent malheureux : mais vous estes vous mesmes le propre malheur. Que feray-ie doncques? Auray-ie cõmunicatiõ auec vous? Vous presteray-ie mõ nom: & si vous l'auez prins sans demãder, & contre mõ gré, le vendiqueray-ie poĩt, premier qu'il soit plus infecté? Vostre pere espousa vne Princesse fil-

le de Vendoſme, & voſtre frere aiſné luy tua auec Corneille de Bentiuole le premier Seigneur d'Anguyen ſon nepueu. Vous deſpouillaſtes vous meſmes feu mõſieur le Cardinal de Bourbon, ſon frere, & voſtre oncle, & tous deux par main cõmune auez perſecuté le dernier Roy de Nauarre & monſieur le Prince de Condé voz couſins. Voſtre frere aiſné dernier Duc de Guyſe eſpouſa vne fille de Ferrare, & iamais homme ne perſecuta ſi griefuement ceſte grãde & vertueuſe Princeſſe fille au Roy Loys, ſa belle mere, que luymeſme ſon gendre. Vous & luy eſpouſaſtes d'un meſme mariage (i'enten ſpirituellement) la Ducheſſe de Valẽtinois, & vous porta tous deux l'vn en ſelle & l'autre en crouppe, & iamais gens ſi viuement ne pourchaſſerent ſa ruine que l'un & l'autre auez faict. Car combien de fois pourchaſ-

ſa l'un & l'autre de la faire chaſſer par le Roy Henry, & faire mourir par le Roy François ſon fils? Le Duc d'Aumalle voſtre frere a eſpouſé la derniere fille de ceſte Ducheſſe: or combien de tẽps auez-uous eſté apres elle pour luy faire desheriter ſa fille aiſnee Ducheſſe de Boüillon? & eſtes encores chaſcun iour pour faire aduantager la fille puiſnee, contre la mieux aimee? A quelle autre fin tendoyent tant de careſſes au feu ſieur d'Auançon, que vous hayſſiez àmort, ſinon l'eſperance que vous auiez prinſe qu'il practiqueroit enuers elle les donations que ſans honte vous luy baillaſtes eſcriptes de voſtre propre main. Vous & monſieur le Cardinal de Guyſe voſtre frere auez vous-pas accouſtré de toutes façons voz eſpouſes? (ie veux dire les egliſes q̃ vous auez enuahiz) Le Marquis d'El beuf voſtre frere puiſné a eſpouſé vne

fille de Rieux, dame d'honneur & de vertu : Qui eſt-ce qui a desherité le Marquis de Neſle mari de ſa ſœur aiſnee, & a faict donner tout ſon bien que vous meſmes, par le miniſtere du ſieur d'Antragues voſtre maquignon? Qui a perſecuté le ſeignr d'Andelot mary de la ſecõde ſœur, que feu voſtre frere & vous? Mais quoy? les alliances que lon a pratiquees, ont-elles eſté moins infortunees que celles qui ont eſté accomplies? Car qu'eſt-il aduenu d'auoir traicté le mariage de mõſieur de Guyſe voſtre nepueu auec la fille & heritiere de monſieur le Mareſchal de ſainct André : ſinon que vous auez rẽdu le pere ia mort, & la mere encores viuante ſans enfans : ne qui a mis fin aux violences, dont en cela vous auez vſé, que la mort de celle que vous auiez rauie? Quel bon heur auez-vous apporté à la maiſon de Mezieres, dont

vous auez voulu auoir la fille pour vn de voz nepueux, que la ſpoliation de la plus belle piece de leur maiſon, leur ayãt arraché le Comté de S. Forgeau? A quelle fin braſſez le mariage de voſtre niepce fille de monſieur d'Aumale auec le ſieur de la Roche-guyon, que pour deſpouiller ce ſage cheualier ſieur de Rochefort de tout ſon bien, auant qu'il ait enuie de ſe coucher? ſage pour vray, s'il s'en peult garder, cõme il fut hardy & braue contre voſtre frere aiſné.

Si l'alliãce des maſles de voſtre maiſon a eſté infeſte à toutes les familles où ils ſe ſont logez, celle des femmes a elle eſté moĩs infortunee? Ie ne vous parleray point de voſtre ſœur qui fut mariee à la maiſõ du Duc d'Aſcot: car ie n'en ſçaurois parler qu'auec iuſte aigreur. Parlons ſeulement de voſtre ſœur aiſnee, & laiſſons en arriere l'in-

fortune qu'elle apporta à l'Abbé de Beaulieu:car ceste alliance n'estoit pas honneste. Elle fut dõcques de son viuant mariee en deux maisons, Longue-uille & Escosse. Qu'est-il aduenu du premier mariage, qu'un retrãchemẽt de vie à ce premier mary aussi biẽ qu'à celuy du second lict? Mais qui a pillé & dissipé les riches meubles & pretieux qui estoyent cõme infiniz en ceste premiere maisõ, ny qui l'a laissee en grandes & incroyables debtes que vous monsieur le Reuerẽdissime, Oncle maternel & Curateur du dernier Duc vostre nepueu: ne que voulustes vous faire à sa mort? Le faict est de soy si infame que ie ne le nõmeray point: i'aime mieux que les autres le lisent & apprenẽt d'euxmesmes par son testament, que i'ay icy tout expres transcript, à fin qu'un chascun cognoisse quel heur c'est que de vous auoir ne

pour parent ne pour Curateur, & que par l'iſſue lon puiſſe cognoiſtre la iuſtice de Dieu, réuerſant ſur vouſmeſmes & voz propres baſtimẽts. Son teſtament doncques, ou pluſtoſt le voſtre, puis que vous l'auez faict, eſt tel,

A tous ceux qui ces preſẽtes lettres verront, François de Saiſſeval ſieur de Marcouuelles, pourueu par le Roy noſtre Sire de l'office de garde du ſeel Royal de la baillie d'Amiens, en ladicte ville & Preuoſté d'icelle, Salut. Sçauoir faiſons que le iourd'huy daté des preſentes en ladicte ville d'Amiens, en la preſence de Iacques du Baille & Robert du Beguin notaires Royaux en ladicte ville & bailliage d'Amiens, hault & puiſſant Prince monſeigneur Frãçois d'Orleans Duc de Longueuille, Marquis de Rothelin, Conte de Dunois, Neufchaſtel & de Tancaruille, Conneſtable & Chambellan heredital de Normandie, & grand Chambellan de France a eſcript de ſa main ſon nom & ſurnom au deſſoubs de l'original de l'eſcript dont la teneur enſuit,

Nous François d'Orleans Duc de Longueuille, Marquis de Rothelin, Conte de Dunois, Neuf-chaſtel & de Tancaruille, Conneſtable & Chambellan heredital de Normandie,& grand Chambellan de Frãce,& ſain de noſtre penſee & entendemẽt, non voulant deceder de ce mõde inteſtat: auons faict & faiſons par la preſente noſtre teſtament & derniere volõté en la maniere qui enſuit. Et premierement nous donnons & recommãdons noſtre ame à Dieu noſtre Createur,& à ſa benoiſte & glorieuſe mere,& à tous les ſaincts & ſainctes de Paradis, & eliſons noſtre ſepulture en l'Egliſe de Clery,où feu noſtre ſieur & pere & noſſieurs nos predeceſſeurs ſont inhumez: & auons eſleu & eſliſons pour executeurs de noſtre teſtament, noſtre treſcher ſieur & couſin monſieur le Cardinal de Vendoſme,& noſtre treſcher ſieur & oncle maternel monſieur le Duc de Guiſe:leur ſuppliãt treshũblement en vouloir prendre la charge. Et pour leur aider & ſubuenir à accõplir l'execution de cedict teſtament, Nous ordonnons auec eux meſſire Iacques de la Broſſe, Cheualier ſieur dudict lieu, & Iean de Roueray ſieur dudict lieu. Et des biẽs

que Dieu nous a donnez en cẽ mõde, nous en laiſſons & ordonnons la ſomme de dix mil liures tourn. pour eſtre employee en bienfaicts & aumoſnes pour le ſalut de noſtre ame, & de noſdicts ſieurs predeceſſeurs. Et ſi auons donné & delaiſſé à nos ſeruiteurs gentilshommes & officiers de noſtre maiſon, vne annee entiere de leurs gaiges, auec l'annee à preſent courant, que nous voulons eſtre entierement payee. Et pour les bienfaicts que nous auons receuz tant à noſtre perſonne qu'à la conſeruatiõ de nos biens de noſtre treſcher ſieur & oncle maternel, monſieur Charles Cardinal de Lorraine, lequel auons touſiours tenu pour noſtre pere: A iceluy ſieur Cardinal auons donné & donnons tous & chaſcuns nos biens meubles & acqueſts immeubles, dettes mobiliaires & immobiliaires, noms raiſons & actions quelzconques, en quelque part qu'ilz ſoyẽt. Et au regard de nos biens propres & heritages, Nous auons pareillement donné & donnons à noſtredict ſieur & oncle tout ce que nous luy pouuõs donner de noſdicts biens propres & heritages ſelon les couſtumes des lieux: Leſquels nous voulons & entendons donner

à no-

à noſtrediꝏ ſieur & oncle, & venir à luy francs & quittes de toutes debtes & charges quelzconques, ſinon des charges foncieres. Laquelle preſente diſpoſitiõ nous voulons & entẽdons valoir, ſoit par forme de teſtamẽt, legs ou donation, & en toute la meilleure forme & maniere que le droit & couſtume le permet, & que ledict ſieur Cardinal voudra choiſir & elire. Voulõs auſſi & ordõnõs qu'au cas que ladicte preſẽte diſpoſition ne puiſſe valoir en tout ce q̃ deſſus, ſoit vallable en partie, & que noz heritiers ny autres ne puiſſent contreuenir à noſtredicte diſpoſitiõ & volonté, ne faire choſe qui ſoit au preiudice d'icelle. Et le reſte de noz biens nous les laiſſons à noz heritiers, auſquels de droict & par les couſtumes peuuent competer & appartenir. Et auons donné & donnõs pouuoir & authorité à noſdicts ſieurs Cardinal de Vendoſme noſtre couſin, & Duc de Guiſe noſtre oncle, d'augmẽter noſtred̃ preſent teſtament, & d'ordonner de nos obſeques & funerailles ſelon qu'ils verront bon eſtre. Faict en la ville d'Amiẽs le Ieudi xvii. iour de Septembre, L'an de grace mil cinq cẽs cinquante & vn, Preſens nobles hommes

Loys de S. Gelais ſieur de Lanſac, eſcuyer trenchāt ordinaire du Roy, maiſtres Guillaume Milet & Guillaume Fernel Docteurs en Medecine, & Medecins ordinaires du Roy, Florēt Pelletier & Guy de Maroueul docteurs en Medecine demourans à Amiens, Iacques de Quincarnon ſieur d'Aſeuille, Guillaume Lucas chanoine de Gournay, & autres teſmoings. Et au deſſoubs eſt eſcript en grand' lettre, François d'Orleans.

Duquel eſcript, qu'il a declaré eſtre ſon teſtament, en l'inſtant lecture luy a eſté faicte par l'vn deſdicts notaires, l'autre preſent. Et icelle lecture faicte ledict ſieur Duc de Longueuille a dict & declaré qu'il vouloit le contenu dudict eſcript valoir & ſortir effect. En teſmoing de ce nous à la relation deſdicts notaires auōs mis à ceſdictes preſentes ledict ſeel Royal, qui furent faictes audict Amiens par ledict ſieur Duc de Longueuille giſant & eſtāt au lict malade, & neantmoins ſain de memoire & entendement, comme eſt apparu auſdicts notaires, le Ieudi dixſeptieme iour de Septēbre, l'an mil cinq cens cinquante & vn. Signé R. du Beguin & I. du Baille. Et ſur le reply

M. Demyraumōt, Et ſcellé à double queue de cire verte.

Ie ſçay bien, Monſieur, que quand les medecins Fernel & Milet vous dirent que le mal de monſieur de Longueuille eſtoit incurable, & la mort à la porte, vo⁹ ne les priaſtes de luy prolonger la vie, que pour trois ou quatre iours: & ſur l'heure meſme luy feiſtes dire par le ſieur de la Broſſe, que graces à Dieu il eſtoit hors de danger par voſtre aide: & que pour vous faire cognoiſtre la ſouuenance qu'il auoit de vous, & vous maintenir en bonne volonté enuers luy pour l'aduenir, il ſeroit expedient que par vn teſtament, qui ne ſeruiroit que de contenance, il vous dōnaſt tout ce qu'il pouuoit dōner à vn eſtranger: vſant de ces mots, q̃ c'eſtoit vn ieu ſans hazard. A quoy ce ieune ſeigneur reſpondit, Que lon feiſt tout ce q̃ lon verroit à faire pour

le mieux. Ce pendant vous depeſchaſtes en toute diligence conſulter à Paris vne donation, & ſur la conſultation fut dreſſé ce beau teſtamẽt, digne vrayement d'vn ſi grand ſeigneur. Ce teſtament dreſſé en haſte (car la mort vous preſſoit) fut preſenté à ſigner en preſence des teſmoings y denõmez, dont quelqu'vn d'eux ne veit rien: & à l'heure meſme ſont les notaires introduicts pour luy en faire lecture. Or ne auoit ce ieune ſeigneur (deſia pl⁹ mort que vif) plus qu'vne parolle dedans le corps, qu'il gardoit pour à l'extreme onction teſmoigner au prebſtre de ſa foy enuers Dieu: laquelle, mõſieur ſon oncle, vous luy feiſtes arracher, pour teſmoigner aux notaires que le ſeing appoſé en ceſte fueille de papier, que vous appelez ſon teſtamẽt, eſtoit ſien: & de crainte ꝗ ceſt Ouy qu'il gardoit au preſtre ne luy eſchappaſt trop toſt,

vous luy feiſtes faire deux interrogatoires enſemble(dont les notaires mã-gerent la moitié entre les dents) ſ'il auoit ſigné la fueille de papier, & vouloit qu'elle ſortiſt effect : & là fut employé ſon dernier ſouſpir pour dire Ouy : q̃ les notaires entendirẽt mieux de la main q̃ de l'oreille. Ie ne demã-de poĩt ſ'il y a Loy, Decret, Decretale, droict eſcript ne couſtume, qui die, q̃ Faites ce q̃ vous verrez pour le mieux, ſoit vn teſtament: ne pourquoy lecture ne fut faicte au deffunct de ce qu'il deuoit ſigner, cõme elle fut par les notaires, apres qu'il eut ſigné: ne quel beſoing il eſtoit de recognoiſſãce ſi precipitee, veu le nombre de perſonnes y denommees: ne pourquoy tout d'une venue (puis que c'eſtoit en meſme inſtãt) lon ne faiſoit receuoir aux notaires le teſtament entier. Ie ne vous demãde point auſſi pourquoy vous vou-

liez desheriter les vrays & legitimes heritiers de ceste grãde maison là, sachant bien que ce n'estoit à autre fin q̃ d'y laisser marques qu'autresfois elle auroit esté alliee à la vostre. Mais ie vous demande quelz biens vous auiez faicts à ce testateur vostre nepueu & mineur, qu'un oncle & curateur ne deust auoir faicts: & pourquoy en cela vo⁹ couriez sus à vostre propre sœur, mere de l'ẽfant, & heritiere aux meubles de son fils: Et comment tous voz praticiẽs & ingenieurs de telles donations & testamens, ne s'aduiserent, ne vous mesmes, qui les mettiez en besõgne, que vous estiez curateur du testateur.

Voyla donc vn testament à l'vsage de Guyse, lequel no⁹ remarque d'une part l'iniquité vostre, & de l'autre part la iustice de Dieu: laquelle cõme elle vous ait assubiecti à vn perpetuel mal-

heur,& destiné vne fin cõtraire à tous vos desseins & intẽtions, a voulu, que cõme il n'y eust en tout le monde personne hõneste & legitime, qui ne fust capable de telle donation, elle a aussi voulu qu'elle fust mise au nom de vo⁹, qui seul entre les hommes en estiez incapable : à fin que vous mesmes,& de vostre propre main, vous receussiez vostre iuste payement. Car ainsi que par vn seul mot, Ouy, vous auiez voulu brigander à la maison de Longueuille tãt de biẽs acquis par de si grãds & memorables seruices, que au premier Conte de Dunois leur predecesseur lon peult iustement dõner l'honneur & la gloire du recouurement de la Frãce de la main des Anglois: Aussi par vn seul mot de Curateur que vous estiez, toute vostre entreprinse s'en est allee en vent & fumee. Si est-ce que ceste maison là n'a peu euiter le mal-

heur, qu'un coup de voz grosses maschoires ne soit demouré emprainct en son corps, par la spoliatiõ de l'estat de grand Chambellan de France, que vostre feu frere (tant il fait bõ eslire de tels gẽs pour executeurs de testamẽts) luy rauit contre tout deuoir & honneur: & pour les reliques du malheur de vostre alliance, vostre petit nepueu monsieur de Guyse a bien esté si outrecuidé vouloir entreprẽdre de marcher deuant mõsieur de Longueuille à la derniere entree de Bayonne, dont il fut tondu raiz comme vn moine, bõ presage, que cõme il vous est heritier de meurs & de malignes entreprinses, aussi sera-il successeur & heritier durãt vostre vie de ce malheur fatal, qui tourne toutes voz entreprises & actions à contrepoil & au rebours de voz intentions.

L'autre mariage de vostre mesme

ſœur a-il eſté plus heureux aux Eſcoſſois, que le premier à la maiſon de Lõgueuille? Car quand eſt-ce que les Eſcoſſois ſe ſont rebellez, ſinon contre elle? ne que tant de pauuretez & miſeres ſont aduenus en ce Royaume là, que de ſon tẽps, & que lon diſoit en cõmun prouerbe, qu'elle & le ſeigneur d'Oyſel Ambaſſadeur Frãçois auoyẽt eſté reduicts au petit Lict. Ie laiſſe l'equiuoque, & ne parle que de la ville en laquelle ils furent aſſiegez.

Voſtre niepce a eſté par vn courroux de Dieu enuers les François mariee au Roy de France dernier decedé. Y eut-il iamais tant de tumultes & rebelliõs, tant de pilleries, ne tant de ſang eſpãdu en l'un & en l'autre Royaume, que durant leur mariage? La neceſſité des affaires d'Eſcoſſe tenoit les Eſcoſſois inſeparablement vnis aux François, les aimoyent & honoroyent comme

leurs protecteurs : mais ſi toſt que la France eut halené voſtre niepce, ces pauures gens d'oultre-mer commencerent à ſe deſioindre, & ſe reuoltans contre eux meſmes & contre leur propre proffict chaſſerent les François. Mais de voſtre part auez-vous mieux traicté ce nepueu de France, que celuy de Longueuille? Car y eut-il iamais Roy, Prince, Seigneur ne maiſtre tant pillé & deſrobé, qu'il a eſté de vous en toutes façons? ne au contraire y eut-il iamais artiſan, ſeruiteur de boutique, ne apprenty qui ait ſi vilainement abandonné ſon maiſtre à la mort, que vous tous abandonnaſtes ce Roy voſtre Seigneur, voſtre nepueu & bienfaicteur? car de ſix freres que vous eſtiez, qui eſt celuy qui le daigna õques honorer d'vn petit conuoy? Voſtre frere aiſné voyant le grand Roy François en l'agonie de la mort, diſoit tout

hault en la chãbre de madame la Daul phine, Il s'en va le galand. Vous à la mort du Roy Hẽry dites-vous pas en voſtre chambre, Que le compaignon qui vous vouloit chaſſer deſlogeroit le premier: & to⁹ enſemble feiſtes-vo⁹ pas bãqueroutte au Roy Frãçois dernier? Quelles gens eſtes-vous qui appelez vos Rois galãds, qui vous faites leurs compaignõs, & vous reſiouiſſez en la mort d'iceux? Que doibt eſperer de vous le Roy, qui vit à preſent, & q̃ Dieu garde, voyãt comme vous auez traicté ſon ayeul, ſon pere & ſon frere?

Mais tous ces malheurs auoyent de long temps eſté predicts aux François par ce bon homme du village du Menil Aubry, dont les vers ſont grauez huict vingts ans auant ce iourd'huy en la voulte de l'Egliſe dudit lieu, ainſi que vous auez veu par la ſeconde reſponſe à voſtre lettre: car dict il,

Garde, Frãce, que chausses Lorraines soyẽt
Iamais ioĩctes à tõ corps, ne à tõ pourpoĩct,
Cheres serõt esguillettes qui les ioindront,
Et ce malheur aux bõs Frãçois apporterõt:
Mais si ce meschef t'aduient, couppe ce qui
les ioint,
Et les chausses iette (pour te sauuer) au loĩg.

Ie ne veux pas contredire à ceux qui dient que ceste prophetie predit du mariage de vostre niepce, & que comme elle a esté quant au malheur accõplie, le remede aussi a esté executé par le retour d'elle en son Royaume. Ainsi reduisant la France à la personne du Roy, & entendant par les chausses les alliances des femmes Lorraines, il leur semble qu'ils vous ont bien tiré de la presse: ne considerant point que cõtre vous & vostre maison demeure tousiours la prophetie du feu Roy Frãçois le grand, lequel predict (helas trop veritablement!) au Roy Henry son fils, lors qu'il luy donna sa derniere bene-

diction, que vous le mettriez vn iour en pourpoinct & son peuple en chemise. Ie ne veux pas aussi faire vne nouuelle interpretation de ma part, mais ie demande quelle raison il y a q̃ les parolles generalles ne soyẽt generalement entẽdues : & pourquoy voz gens les restraindront, pour par force & violence les courber en vn sens special : Cõme ainsi soit q̃ par sens & termes exprés la prediction defend aux François & par termes pluriers toutes alliãces de la maison Lorraine : & que nous voyons desia par les exẽples que i'ay proposees de vostre seule maison, que ce malheur est si vniuersel à vostre maison, que vous ne me sçauriez nõmer vne seule maison à laquelle vostre alliãce n'ait esté funeste & infortunee: ne faisant point de doubte que cõme ce François du Menil Aubry, qui n'a eu soing que des siens, a predict pour

la France: il ne ſ'en trouue autres pre-
dictions par les eſtrãgers. Et puis cõ-
ment pouuez-vous dire, que vous ne
ſoyez cõpris en ceſte prophetie, ſi vo⁹
ne voulez nier q̃ vous ſoyez de la mai-
ſon de Lorraine? Mais au contraire ſi
les premieres ſentences ſ'expliquent
par les ſuyuãtes: ie dy que la prophetie
du Menil Aubry, expliquee par celle
du Roy François, qui a parlé particu-
lierement de voſtre malheur, ſe doibt
entẽdre de voſtre ſeule race & maiſon
de Guyſe, de laquelle voſtre niepce
eſt plus prochainement iſſue, que de
celle de Lorraine, à laquelle elle n'ap-
partient que par voſtre moyen. Mais
encores ſi ce malheur ne procedoit q̃
de voſtre niepce, d'où viendroit que le
remede de la prophetie eſtant executé
par ſon retour en Eſcoſſe, & les chauſ-
ſes iettees au loing, la France ne ſ'en
porte point mieux, & le mal luy cõti-

nue? Venons donc au ſens & aux paroles expreſſes de la prophetie, & me dites qui a faict le mariage du feu Roy & d'elle, ſinon vous autres: car trop vous en eſtes vantez le tẽps paſſé pour le nier à preſent. Vous eſtes donc les eſguillettes qui auez ioĩct les chauſſes à ce corps & à ce pourpoinct. Or cõme la ꝓphetie attache le malheur aux chauſſes Lorraines, auſſi fait-elle la cherté aux eſguillettes. Eſguillettes (dit-elle) qui ce malheur aux bons Frãçois apporteront: C'eſt donc vous & voſtre malencõtre qui a attaché & ce malheur apporté en France. Or cõme il ne ſoit poſſible oſter les chauſſes ſãs le pourpoinct, qui ne rompt ou deſlie ce qui les ioinct, à bõ droict la prophetie a voulu que lon commenceaſt aux eſguillettes. Tel eſtoit bien le but & deliberatiõ du debonnaire Roy Hẽry, & de purger ſon Royaume de vo-

ſtre race : mais pource qu'il ne l'auoit faict quand il le pouuoit, Dieu ne voulut pas qu'il le feiſt quand il le voulut. Et à preſent, que Dieu a, ſelon voſtre interpretation meſme, deliuré la Frãce de voſtre niepce, ſi le Roy ne rõpt bien toſt les eſguillettes, il eſt à craindre qu'elles n'attachent à ſon Royaume vn plus grief malheur que le premier, lequel il ne pourra pas peult-eſtre deſtacher quãd il voudra. Car cõme de la cherté vient la famine, riẽ ne ſert d'auoir appaiſé la famine, ſi la cherté cõtinue, pour ramener vne recidiuãte famine plus cruelle q̃ la premiere

Si donc tant de grandes & illuſtres familles, ſi tout vn Royaume ſi grãd, ſi opulent & puiſſant ne ſe ſont peu exempter de voſtre malheur, par les alliances & communications qu'ils ont eues auec vous, comment eſt-ce que moy particulierement m'en pourrois

ſauuer

ſauuer, vous cõmuniquãt mon nom, & le vous laiſſant prendre & vſurper? ſeroit-ce pas conſentir à voſtre lettre, & aux iniures & menſonges que vous y auez miſes, ſi ie m'en taiſois? Ie ſçay bien que tout le monde cognoiſt que voſtre ſeule fierté & arrogance, & ce meſpris que vous feiſtes de l'authorité Royalle en la perſonne du Lieutenant du Roy en l'Iſle de France, fut cauſe de voſtre honte à Paris: & vous voulez que ie charge l'innocent, (ie dy voſtre iuſte iuge) qu'il vo⁹ a voulu tuer. Vous offenſerez le ciel & la terre, & i'auoüeray l'offenſe: Vous ferez le mal & i'en ſeray puny. Non, monſieur le Reuerẽdiſſime, qui a faict la faulte, ſi la boiue. Mais comment eſtes-vous ſi deſpourueu de credit en Lorraine, dont vous eſtes fraiſchement venu, & en Frãce, dont vous eſtes natif, que vous nayez trouué hõme qui en cela vous

ait voulu preſter ſon nom? Artus Deſiré eſt-il mort, & le Curé de ſainct Paterne? Ce Chanoine & Precenteur de Lyon dort-il, & Demochares l'Inquiſiteur eſt-il encores en queſte de la foy: ou ſi Villegaignon, qui le iour de voſtre honte vous accompagnoit, craind encores l'eſtrille & l'eſpouſſette? Qui vous a aduiſé de moy? Ie ne vous vey iamais qu'vne fois à la malheure: & maintenant à bõne heure ne vous vueil iamais reuoir. Vous eſtes pour vray merueilleuſement familier & aiſé à appriuoiſer. Tous vos Cuſtodinos de benefices ſont-ils pleins, ont ils leur charge & leur portee, que la leur laſche & large cõſcience n'ait peu pour vous & pour ce coup loger encores ce petit benefice? ou s'ils ſe contentẽt de vous faire plaiſir, pourueu qu'ils ne facẽt à autruy iniure ne deſplaiſir, ou vrayemẽt qu'ils aiment mieux mal

faire que mal dire? Ceux qui vous ont corrigé, amplifié & faict imprimer à Paris vostre lettre, vous ont-ils refusé de leur nom, & s'ils le tiennent plus cher que leur main, laquelle ils vous ont si liberalement prestee? Car qui vault mieux, Estre meschãt sans en auoir le bruict, ou en auoir le bruict sãs l'estre de vray? Mais où auiez vous l'ẽtendement d'enuoyer vostre lettre en Espaigne, oùvous estes mieux cogneu qu'en Frãce? Entẽdez-vous point que si vous estiez bon ou vtile à quelque chose, le Roy Catholique nostre maistre vous aimeroit mieux pour luy q̃ pour les François: & que la peine qu'il prẽd de vous mettre & tenir en la bõne grace du Roy de France son frere, viẽt de crainte qu'il ha que vous estãt chassé de France (cõme vous ne pouuez faillir) vous ne luy tombiez sur les bras, & ne l'infectiez de vostre mal-

heur? Pẽſez-uous que pour auoir trahi la cauſe du Roy voſtre maiſtre ſur la preſeãce de ſes Ambaſſadeurs au Cõcile de Trente, noſtre maiſtre vous en priſe & eſtime : veu que par voſtre lettre meſme vous cõfeſſez que ceux qui aiment la trahiſon, hayſſent & deteſtent les traiſtres, & qui cõniuent aux larrecins, abhorrent les larrõs ? Noſtre Cardinal d'Arras, qui n'eſt que voſtre apprẽty, & broüille tout ſon eſtat, que feroit-il doncques s'il auoit accueilly auec luy le maiſtre des œuures ? Mais qui cognoiſt mieux vous & voſtre ſtile que Dom Diego : ne moy, & le miẽ que le gentilhõme mon voiſin auquel vous auez attiltré voſtre lettre ? ne cõment vous eſtes-vous addreſſé à eux pour les tromper? Vous n'entẽdez pas pour vray les Eſcriptures.

Eſtes-vous ſi craintif de voſtre renommee, & hazardeux de celle d'au-

truy, ſi degouſté de voſtre nom & affamé du mien, chiche de voſtre reputation, & prodigue de celle des autres, que vous ayez deu me deſrober pour vous eſpargner? ou ſi voſtre nom vous deſplaiſt, & le voulez laiſſer cõme voſtre ayeul laiſſa celuy de ſon pere? ou s'il n'eſt aſſez ou trop cogneu, ou ſi vous en voulez auoir pluſieurs? Ignorez-vous que changer ſon nom n'eſt pas loiſible, & qui ſans cauſe le mue eſt en coulpe, dit la loy? & s'il le fait pour autruy deceuoir, c'eſt crime formé. Voſtre ayeul René chãgeãt ſon nom, ſe voulut faire Prince de France, & par l'Admiral Grand-uille en fut chaſſé. Vous vouluſtes prendre le tiltre d'Aniou, & ſans la Dame qui vous portoit, vo⁹ euſſiez eu biẽ eſtroit ſur les doigts. Que ſera dõcques que vous auez chãgé le voſtre au mien pour autruy deceuoir & iniurier? Qui prẽd, dit la loy,

la chose d'autruy sans son sceu & vouloir, fait larrecin. Qui emprunte (dit-elle) sans vouloir rendre, en fait aussi: cóme feistes de la croix d'or de la veufue & heritiers de Hotman, & d'assez d'autres que vous retenez iniustemét à de pauures veufues & mineurs. Cestuy là (dit-elle) encores est larron, qui abuse de la chose empruntee. Quelle espece de crime sera dóc le vostre, qui auez prins à cachette mon nom cótre mó sceu & vouloir, en auez abusé pour d'autres iniurier, & les iniuriant m'en auez moymesmes outragé? Car quel plus grand outrage me pouuez-vous faire, que offenser mon honneur, plus cher & plus recómandable que la vie? Est-il deshóneur semblable à celuy de faulx tesmoing? est-il apres cela dommage pareil que la guerre, en laquelle vous me voulez ietter contre vn Mareschal & Admiral de Fráce, dont ce-

ſtuy çy eſt venu à bout de voſtre frere, & l'autre vous a faict la reſte? Qu'eſt-ce que ie dy Mareſchal ne Admiral? ie dy le Roy & le Royaume entierement: Car qui eſtce-qui vous peult dire Prince de France ou de la Couronne, comme vous me faites parler par voſtre lettre, ſans dire que le Roy eſt, & que ſes predeceſſeurs ont eſté tyrãs & vſurpateurs du Royaume, & à haulte voix rappeler les Anglois en Frãce? Qui eſt-ce qui peut dire que vous tenez rãg de Prince en France, ſans abolir entierement l'eſtat & aneantir la loy Salique, & les eſtabliſſemẽts qui ont de la grace de Dieu amené la France à la ſplendeur, haulteſſe & amplitude que nous la voyõs, & par la ſinguliere vertu des François y a eſté de la meſme grace par tant de ſiecles & centeines d'ans maintenue? Si vous y tenez rang de Prince, le Duc

de Lorraine y tiẽdra rang de Roy: qui eſt à mon aduis la cauſe pour laquelle vo⁹ appeliez le Roy Hẽry le cõpaignõ qui chaſſe les autres. Voyla fort hõnorablement parlé à vous & à voſtre frere de vos Rois, vos maiſtres & Seigñrs: l'un les appelle galãds, & l'autre cõpagnons. Si vous auiez gaigné ce poĩct de faire le Duc de Lorraine egal aux Rois, & vous cõpaignõ des Prĩces, viẽdriez vous-pas apres à debatre ꝗ marcheroit deuant le Roy ou luy: & pour le moins à qui tiẽdroit le coſté droict, comme par voſtre artifice & aduis la preſeance de l'Ambaſſadeur de Frãce fut miſe en debat au dernier Concile. Que deuiendroyent les iugemẽs des Papes & des Cardinaulx, tãt d'arreſts de la Cour de Parlement, & les ſentẽces, voix & ſuffrages de tous les Eſtats de Frãce, & de tãt d'autres qui ont iugé voſtre principauté (dõt le liure des

Marchans, & l'une & l'autre reſponſe à voſtre lettre ſont pleins) ſi vous eſtiez Prince. Voſtre ayeul René pour tel cas fut chaſſé: Le Roy François le grãd en debouta voſtre frere Duc d'Aumale, & le Roy Hẽry (l'amour de Dieu & du mõde) vous arracha le tiltre d'Aniou: & vous eſtimez que le fils, la gloire & vertu de ces deux grãds Rois là, vous endurera ouuertement & à enſeignes deſployees vſer du tiltre de ſes Prĩces. Les Cardinaulx feirent de voſtre frere aiſné vn bas bout de leur table, & vo⁹ ſerez au rang des Rois & des Princes Frãçois. Le preſident Lizet vous feit rayer en plein Parlement la qualité de Prince par vous vſurpee, & vn Mareſchal de Montmorẽcy le vous ſouffrira? Et pource q̃ vous craignez le fouet que pour cela vous meritez, vous cher chez vn reſpondant pour eſtre fouetté pour vous. Et à fin q̃ ie ne die plus

que ce mot de voſtre principauté, cõment ſeriez-vous Princes, veu que nul de voz predeceſſeurs ne porta iamais autre couronne que celle de preſtre, que vous portez. Encores fauldroit-il que vous fuſſiez deſcendu en droicte ligne de quelqu'un de ces preſtres là. Vous n'eſtes par maſle ne par femme de la maiſon de Charlemaigne: Auſſi peu eſtes-vous des Rois de Sicile & de Ieruſalem : car Godefroy n'eut point d'ẽfans, & la lignee du Duc d'Aniou, qui pouuoit engendrer des Princes, a long temps a prins fin. Car comme ce Duc d'Aniou ne fut Lorrain q̃ de par ſa femme : auſſi laiſſa-il la Lorraine à vne fille mariee à Ferri de Vaudemõt, ayeul de voſtre pere: & la lumiere que ceſte Dame auoit apportee de la maiſon de ſon pere, ſ'eſteignit dedans la lanterne de Vaudemont, & ſ'abyſma en la fõdriere de Lorraine: de maniere

que le malheur d'auoir prins ce mary de lieu moindre que le ſien, luy oſta l'heur, l'honneur & la gloire de faire des Prĩces, qui ne ſe fillẽt point, cõme dit ce marchant de Paris, à la quenoille ne au fuſeau. Voſtre biſayeulle dõc fut Princeſſe, voſtre propre mere l'eſt (voire des plus religieuſes de la terre) & n'ont peu pour le vice originaire de voſtre maiſon paternelle engendrer des Princes: là où au cõtraire la niepce du Conneſtable & de l'Admiral, & tant d'autres parẽtes & filles de la maiſon de la Val & Montmorency, en ont produict & engendré: la race deſquels, & la poſterité dure, & au plaiſir de Dieu durera à touſiours. Ce meſme Duc d'Aniou fut auſſi Roy de Sicile: & de ſon viuant la perdit: ſa fille ne ſon gendre n'en iouyrent iamais, & voſtre grand pere, qui n'en approcha que de deux cens lieues pres,

pour en auoir prins les eſcuſſõs en ſera Roy? Les Royaumes, ſeigneur Reuerendiſſime, qui ſi legierement s'acquierent, ſont, comme dit le prouerbe ancien, fort ſubiects au vent & à la pluye. Encores ie loue voſtre ayeul d'y auoir accueilly les armes de Ieruſalem, à fin que par le dernier il mõſtraſt le droit & la poſſeſſion qu'il auoit du premier. Ceux qui ont perdu quelque choſe, ne l'ont plus, & n'en ſont plus ſeigneurs: & voſtre ayeul ſera Roy de ce qu'il n'eut onques. Et vrayement ie vous accorde que vous ſoyez les Princes de ce Roy là. Ce que vous n'auez point perdu (ſeigneur Reuerẽdiſſime) vous l'auez encores, vous n'auez point perdu les cornes: ainſi eſtes vous bien cornu, de penſer retenir la principauté d'un Royaume que vos anceſtres n'eurent oncques. Et vrayement ſi à droict vous eſtes Princes, les enfãs du

Roy des Gaulois (i'entens de ce Denis duquel vous parlez en vostre lettre) ont plus iuste occasion de se dire Princes, pour le tiltre vniuersel qu'on luy en donne, & la iouyssance mentale qu'il en ha, que vous qui n'en auez que les escussons : ausquels vous faites dire ce que vostre bouche n'ose prononcer. A telle principauté nul ne vous portera enuie, & cõme tel serez assis au hault bout de la table. Mais si les vrais Princes sont ceux qui sont issus de Roy, ou seigneur Souuerain, ne recognoissans point de superieur, cõment est-ce que les Ducs de Lorraine (qui d'vne part cognoissent la souueraineté de l'Empire, & d'autre part sõt vassaux du Roy) engendreront des Princes : Si à mesme raison les enfans du Duc de Montmorency (qui ne recognoist superieur que le Roy) & tous les enfans des autres Ducs de France

ne le ſont auſſi?Et toutesfois pas vn de ceux là, ores qu'ils ne ſ'eſtiment pas moins que vous, ne l'ont entrepris, & moins vous le ſouffriront vſurper.

Qui vous excuſera que par voſtre belle lettre vous tournez à vice(ainſi q̃ le ſerpent tourne toute viande en ſon venin) à l'un & à l'autre deſdicts ſieurs Mareſchal & Admiral, la choſe dont pour ce temps ils ſont plus louables & à priſer, & qui plus importe au ſeruice du Roy leur maiſtre? Le Mareſchal de Montmorency (dites-vous) ſ'accompagne & ſert de ceux de l'une & l'autre Religion: & trouuez eſtrange que monſieur le Prince de Portian & le ſieur de Buſſi ſon frere ſe rangẽt à luy. Pourquoy le fait ce ſeigneur Mareſchal, ſinõ pource que le Roy ſon maiſtre le veult & ordonne?ne pourquoy le Roy le veult-il, ſinon qu'eſtant ſeigneur des vns & des autres, il les aime

egalement, & les aimãt leur veult par ſon exẽple faire cognoiſtre qu'ils doiuent s'entr'aimer auſſi: pource que de leur vnion & concorde depend leur ſalut, & de leur diſcorde leur entiere ruine? Il les aime pource qu'ils ſont ſiens, & vous les hayſſez pource que vous n'y auez rien. Autant en dites-vous dudict ſieur Admiral, lequel ſelon voſtre dire, enſeigne aux autres à ſe comporter enuers tous, cõpatiſſant luymeſme les vns & les autres. Pourquoy cela, ſinon qu'il eſt obeiſſant aux loix, ordonnances, & commandemẽs du Roy ſon ſouuerain Seigneur, à fin qu'obeiſſant luymeſme il ſache mieux faire obeir les autres? Qui vous fait trouuer eſtrange l'obeiſſance & le deuoir de ce ſeigñr Prince Portian, Buſſy ſon frere, & de tous les autres que vous nõmez, enuers le Lieutenant de Roy, ſinon voſtre rebellion & deſobeiſſan-

ce? Qui eſt-ce qui ne peult endurer la lueur du ſoleil, que l'œil chaſſieux cõme le voſtre? Quel eſt l'office du Chreſtiẽ, que d'aimer Dieu? Qui eſt-ce qui peult aimer Dieu & hayr ſon prochaĩ? Qui eſt-ce qui peult aimer Dieu, ſans reuerer & fermement aimer le Roy, Lieutenant en terre, & viue image du Dieu viuãt? Le Mareſchal de Montmorẽcy le fait: l'Admiral (dites-vous) inſtruit les autres à cela. Le Prince de Portian, Buſſi ſon frere, & les autres q̃ vous accuſez, le vous enſeignent par exẽple: que ferez donc qui leur reprochez & les en blaſmez? La religiõ Catholique ſ'eſt deſbordee par toute l'Europe en Papiſte & Huguenot: le Pape vous ſouhaitte Huguenot, & eſtes biẽ marri que vous ne l'auez eſté plus toſt: le Huguenot voꝰ deſire Pape, & vous le voudriez bien eſtre. A tous les deux commande ledict ſieur Mareſchal, &

l'un

l'un & l'autre obeiſſent audit ſieur Admiral : & au contraire le Papiſte & le Huguenot, le Romain & le Catholique vous abhorre, vous chaſſe & deteſte. Pauure hõme, qui voulez ce que ne pouuez, & ne pouuez ce que voulez, tant l'ire de Dieu eſt furieuſement deſcochee à l'encontre vous, qui ne pouuez auoir de plus griefs tourmens que vos pẽſees, ne de plus cruel bourreau que vous & vos propres mains!

Mais (ie vous prie) que vous ont faict leſdicts Mareſchal & Admiral? L'Admiral (dites-uous) a faict mourir voſtre frere. Il vous dit que non : pourquoy en ſerez-uous pluſtoſt creu que luy? Le Daulphin de France, fils aiſné du grand Roy Frãçois, fut empoiſonné par le Comte Sebaſtian de Monte cuculo, ſubiect & vaſſal du Duc de Ferrare, beau pere de feu voſtre frere aiſné : Luy interrogé confeſſa librement

& persista iusques à la mort, qu'il l'auoit faict par le conseil & aduis, par les menees & pratiques de Dom Fernãd de Gonzague, frere du premier Duc de Mantoue: & toutesfois le feu Roy François le grand se contenta q̃ Dom Fernand afferma par sermẽt qu'il n'en auoit esté consentant, autheur, conseilleur ny participant. Vous n'auez point de preuues cõtre ledict sieur Admiral, & celuy mesme qui l'accuse le descharge: en quoy il est pariure, incertain, & variable en toutes manieres, & par sa contradiction necessairement menteur. Et toutesfois vous ne vous cõtentez pas que ledict sieur Admiral vous dit, vous iure & afferme, qu'il n'a conseillé, procuré, ne donné aduis de la mort de vostre frere: & vo⁹ semble (tant vous auez l'entendement tourné à gauche) que c'est assez pour le cõuaincre de ceste mort, qu'il a pris

plaiſir à icelle: en quoy ie voꝰ cõfeſſe, ſi cela eſt vray, qu'il l'a tué, & qu'il ha en cela beaucoup de complices. Car qui eſt celuy des François (i'entens des gẽs de bien, & qui demandent repos,) qui ne s'en ſoit infiniement reſiouy: & ſi quelqu'un en a eſté pour l'heure marry, qui depuis n'en ait ri & chãté auec vſure: ayans tous cogneu combien il eſtoit pernicieux au Roy & au Royaume, & que ſa ſeule mort a engendré la paix en France.

Quant à mõſieur le Mareſchal, que vous a-il faict autre choſe, que vous faire adorer la Maieſté de ſon Roy, laquelle voꝰ auiez trop arrogãmẽt meſpriſee, voꝰ faiſant cognoiſtre qu'il n'y a bõnet, beguin, chappe, chapeau, ne chapelle, qui porte franchiſe, repos ne aſſeurãce en France, que la ſeule recognoiſſance du Roy, & vraye obeiſſance à ſes loix & edicts. Et voꝰ dites qu'il

vous a voulu tuer & faire assassiner: vous deuiez dire sacrifier, cõme ainsi soit qu'il ne soit de plus excellẽt sacrifice, qu'un cueur dolent, cõtrit & humilié, comme il a rẽdu le vostre, vous faisant (comme i'ay dict) adorer la maiesté mesprisee: qui est pour vray vous faire mourir, tant vous estes superbe & outrecuidé ennemi du Roy & de son estat.

Mais commẽt vous-estes-vous addressé à ces deux seigneurs là, veu que vous sçauez qu'ils ont, cõme lon dit, du foin en la corne: & que chascun d'eux sçait faire & parler ensemble. Comment vous mettez-uous à escrire contre eux, veu que vous ne sçauez du Grec non plus qu'eux: & quant au Latin, ils entendent & parlent le Fran çois aussi biẽ que vous: s'ils n'ont tant de liures que vous, ils en ont d'aussi vieux que les vostres. Si vous auez plus

leu, ils ont mieux retenu. Si plus vous auez trauaillé, ils ont mieux proufité: & si vostre langaige est plus mignard & affetté, le leur est plus succint & mieux assaisonné. Quelle hache trãchante fut-ce aux paroles de mõsieur de Guyse vostre frere en ceste grande assemblee faicte à Fontainebleau soubs le feu Roy François dernier deceddé, que ce discours dudict sieur Admiral sur les cruautez qui s'exerçoyent au nom du Roy, qui vous rendoyent odieux aux vostres mesmes? Vostre frere & vous auiez de longue main arresté ce qui seroit deliberé en ceste assemblee: vous auiez l'un & l'autre si longuement estudié vostre leçon: & ce seul discours (qui feit tourner les yeulx de toute l'assemblee sur vous) dissipa comme vn vent impetueux touts voz pourpensers & harangues: de telle sorte que vostre frere

(qui à la verité parloit mieux qu'il ne faisoit) se trouua si court de sens & de parolles, que s'excusant sur les premiers qui auoyēt parlé, s'arresta à deduire (Dieu sçait auec quelle espargne de verité) que les tumultes d'Amboise auoyent esté bastis contre le Roy mesme, & non pas contre vous & luy, comme si les François pouuoyēt hayr leur Roy & naturel Seigneur: celuy dy-ie, qui estoit fils du plus benin & debonnaire Roy que la terre en porta iamais, vn Roy legitime, & qui pour son aage n'auoit mesfaict ne mesdict à personne viuāt, pour aimer des Lorrains, hays de Dieu & des humains. Mais quelle fut vostre harāgue à vous mesmes? la deliberation estoit des moyens comme lon pourroit appaiser les troubles, esmeuz par le Royaume, mesmemēt pour le faict de la Religion. L'Archeuesque de Marillac

auoit ouuert l'estomach du Pape, le grand Chancelier luy auoit laué la teste, l'assemblee des Estats & le Concile nationnal (qui promptement n'en pourroit auoir vn general) trottoit par la bouche des opinans : vne residẽce aussi des Prelats & Gouuerneurs se faisoit ouir par toute l'assemblee : & vous (seigneur Reuerendissime) fondistes comme neige, & tout vostre babil s'escoula à disputer, lequel des deux du Papiste & du Huguenot auoit le sainct Esprit, & la vraye intelligence des Escriptures : (discours fort propre & bien aduenant à la matiere subiette:) là où ne vous peustes garder d'attaquer ce saige Conseiller de Marillac, qui auoit dict que nul n'auoit tãt d'interest à l'assemblee des Estats que mõsieur vostre frere & vous, pour la crierie vniuerselle du Royaume que vous mettiez les finances du Roy en voz

bourſes: dont il eſperoit (diſoit-il pour vous flatter) que vous en ſçauriez rendre bon compte : & luy reprochaſtes que la deliberation n'eſtoit pas ſi lon aſſembleroit les Eſtats, comme ſi l'aſſemblee des Eſtats n'a pas touſiours apporté grand repos aux troubles, quand on les a tenuz & maniez comme il appartient : ou bien que voſtre queſtion de l'intelligence des Eſcriptures, & de la demeure du ſainct Eſprit fuſt mieux à propos du ſubiect mis en deliberatiõ, ou que voſtre queſtion ſe peuſt expliquer par celuy qui luymeſme n'auroit le ſainct Eſprit, lequel (comme dit l'Eſcripture) nul ne cognoiſt que par luymeſme. Ne plus ne moins qu'a celuy qui diſoit que lon ne trouuoit plus de gens ſaiges, Xenophanes reſpondit, Que pour les cognoiſtre il falloit eſtre ſoymeſme ſaige. Mais quelle temerité encores

à vous d'aſſaillir ces deux ſeigneurs là enſemble, & tout d'vn coup? Ignorez-vo9 le prouerbe, Trop en ha qui deux en meine? & ce que dit le poete d'Æneas Iliade cinquieme,

Combien qu'il fuſt remuant & leger,
Deux en combattre il eſtimoit dãger.

Ie ne veux pas diſcourir toutes les ſottiſes qui ſont dedans voſtre lettre. Ces deux reſponſes que lon vous y a faictes, ont bien reſpondu à vne partie: & ne doubtez pas que les Frãçois voyans voſtre arrogance & ingratitude enuers leur Roy & le voſtre (car qui eſt plus offenſé que luy par toute voſtre lettre) ne laiſſeront pas le reſte en arriere, & ne vous donneront rien des arrieraiges. De ma part ie ne vous demãde que reparation: en quoy ie vous prie conſiderer le tort que vous eſtes faict à vous meſmes, par le ſentiment duquel vous puiſſiez apprehender ce-

luy que vous m'auez faict endurer.

Vous estiez (seigneur Reuerendissime) en grand repos de vos biens & de vostre personne. Ce premier discours sur vostre congé auoit terminé vostre cause, vous en estiez hors de Cour & proces, & personne ne vous demandoit plus rien : oubliance l'auoit rayé des registres de memoire & souuenance. Ce parlement & deuis des marchans de Paris auoit enseuely toute haine & mal talent, il en auoit fait les derniers seruices, obseques & funerailles ; & par vostre lettre vous auez ressuscité voz ennemis & resueillé les esprits endormis. Beaucoup de gens vous pensoyent Prince & de race Royalle, & pour auoir voulu (comme le fiffre) trop hault monter, voyez en quel degré de Noblesse vous estes tombé, & le quantieme vous estes des Gentilshommes François. La plus

part refpectoyent voftre maifon & origine incogneue, l'authorité que vo⁹ auiez pres les Rois y faifoit ouuerture, la prelature & dignité Cardinale vous faifoit auffi reuerer: mais comme vice offufque & exclud (dit la loy) toute dignité, il n'y a fi petit à prefent qui ne vous mefprife, qui ne vous abhorre & fuye, comme vne pefte & contagion, & chafcun vous en veult comme à vne befte furieufe & rauiffante. Plufieurs (ie dy de ceux qui ne vous cognoiffoyēt point, & ne vous iugeoyēt que par le dehors) vous eftimoyent quelque fage & habile homme: & par voftre lettre (inepte, s'il en fut oncques au monde) vous produifez en tefmoignage certain & indubitable contre vous mefme, le labeur que vous auez employé en chofe fi deshonnefte & reprochable, pour prouuer par vous mefmes, combien vous auez efté par

cy deuant pareſſeux à apprendre les choſes bonnes, & vous exerciter aux honneſtes & profitables. Vous auez voulu faire vn grand Capitaine pour raualler l'Admiral de Frãce, & vous auez deſcouuert les vices, les imperfectiõs & hypocriſies de celuy que vous auez voulu louer: n'ayant ledict ſieur Admiral iamais eſté pl⁹ fort, que quãd il n'a eu que voſtre frere & toute la force, la puiſſance & le conſeil de voſtre maiſon en teſte: & au contraire, les forces du Roy ne furent onc plus foibles, que quand luy ſeul (ie dy voſtre frere) les a menees & conduictes: ne le Royaume plus malheureux & infortuné, que quand vous deux y auez eu plus d'authorité. Iamais la religiõ Romaine ne fut tant affligee, iamais ne receut vn tel decroiſſement, & ne furent onc leurs contraires en plus grãd credit & repos, que quand elle s'eſt re-

posee en vous de sa protection. Pourtant le Cardinal Vitelli iustemēt vous reprocha en plein Consistoire de Rome, que vous estiez vn brouillon : & l'Archeuesque de Grenate en plein Cōcile, que vous estiez traistre à Dieu & à l'Eglise de Iesus Christ.

Si vostre esprit vain & leger n'a peu preuoir auant le faict le mal que vous faisiez, & qui aduiendroit de vostre lettre : si vostre bouillante & deprauee affection en le faisant ne l'a peu comprendre : si vostre conscience chancreuse ne vous en a donné apres le faict, le remors : à present que les responses & escripts que vous auez veuz, vous ont ouuert les yeux, & le vous ont faict penetrer iusques aux os : recognoissez-le, confessez-le, repentez vous en, & en faites satisfaction. Vous estes hay de Dieu & des hommes, du Ciel & de la terre : Vos

larrecins & pilleries, voz ſimulations & hypocriſies, voz cruautez & trõperies ſont deſcouuertes : chaſcun vous condamne à la mort, chaſcun vous cherche pourvous liurer au bourreau, & vous voulez que ie vous preſte mõ nom, & que pour me taire ie meure pour vous. Cherchez dõc (Seigneur Reuerendiſſime) vne autre ſot, vn au-autre beſte & victime qui vous rachete que moy, & iettez voſtre cueur & voſtre penſee à la ſatisfaction. Gardez voſtre malheur pour la France qui vous a recueilly, & pour les ſots & les beſtes qui ſe fieront iamais en vous: non pas que ie deſire ce mal aux Frãçois : mais comme noſtre imbecillité fait commencer aux hommes charité par eulx-meſmes, Il me ſemble plus raiſonnable, & pour le moins plus expedient pour moy, que ceux qui ont produict le mal le ſentent, que leurs

voiſins : & comme ils ayent aſſez de moyens de ſ'en desfaire, & ne ſ'en remuent point, ils portent la peine de leur pareſſe & negligence.

Vous cognoiſſez (diſent voz gens) voſtre faulte, & ne penſiez pas que voſtre lettre ſe deuſt publier, & en eſtes bien marry. Cognoiſtre ſon mal, eſt vne partie de la guariſon : mais qui ne va (dit le prouerbe) qu'à mi chemin, n'a pas faict le voyage. Pourtant dequoy me ſert la cognoiſſance du mal que vous auez faict (car qui eſt celuy qui ne le cognoiſt comme vous?) veu que ce pendant mon nom eſt en gaige pour le voſtre, & ſuis priſonnier, gehenné & torturé pour vous : ie ſuis aſſiegé & aſſailly de la plume de tous eſcriuains? Venez donc (monſieur) prenez la garantie pour moy, & vous mettez en cauſe. Ne vo⁹ excuſez point ſur l'impreſſiõ faicte ſans voſtre ſceu:

car vous mesmes l'auez faicte imprimer, & les vostres l'ont deux ou trois fois faict repeter à la stampe de Paris. Leur imprimeur est prisonnier, & le confesse : & les autheurs le serōt peult estre bien tost. Et quand ainsi seroit que sās vostre sceu elle auroit esté imprimee, auez-uo⁹ point de plus beaux esbats, qu'à mal faire? ou si vous ignorez que tout exercice ou essay de chose illicite est defendu, & que la loy qui defend d'empoisonner, defend aussi ne par ieu, ne à bon escient en destrēper les bruuages, dont inconuenient puisse aduenir? Si vous auiez en chemin passant tendu vn piege, ou ietté pierre en rue publique, dont le passant eust esté offensé, vouldriez-uous estre quicte pour dire, Ce sot, ce veau, ou estourdi de Cardinal s'esbattoit, & n'y pensoit pas: il s'en repent, & en est dolent & marry. Est-ce assez à vostre

aduis

aduis,pour vn Cardinal, ſelon le ſtile de l'egliſe Romaine, de s'en repentir, ou dequoy y ſeruiroit le ſacrement de confeſsion ? à quoy ſeroit bon celuy de penitence, que l'eſchole a ſeparé de la repentance, ne tous les deux enſemble, ſi ſatisfaction n'enſuit ? Repentez-uous tout voſtre ſaoul, faites penitence tant que vous pourrez, & vous pendez par le col, ſi vous voulez : ſi ne ferez-vous rien ſans rendre ce que vous auez de moy. Rendez-moy doncques ce que m'auez oſté, & reprenez ce que vous m'auez baillé: rendez mon nom que vous auez mis en voſtre lettre, & reprenez voſtre lettre que vous auez miſe en mon nom. Penſez-vous eſtre quicte pour la confeſsion que voz gens en font, ne pour la recognoiſſance que vous en auez particulierement faicte entre les vo-

ſtres : Car puis que la faulte a eſté publique, il fault que la confeſsion le ſoit auſsi. Et puis dequoy me ſeruiroit-il de le dire en l'oreille d'vn preſtre, qui poſſible n'en ſçauroit rien, & ſ'il vous cognoiſt, ne vous en croira põit, & ce pendant ceux qui auront veu voſtre lettre, n'orront rien de voſtre confeſſion ? Faites doncques que i'en aye lettres, & que le Roy que vous auez faſché de la ſubſtance, & ennuyé de la lecture de la voſtre, ſoit ſatisfaict & reſiouy par voſtre confeſſion. Ne vous faites point, ie vous prie, eſtendre ſur les treteaux, cõfeſſez (Seigneur Reuerendiſſime) liberalement voſtre faulte, auouez voſtre eſcripture, & franchement recognoiſſez ce dont vous eſtes conuaincu. Dites hault & clair : Que vous auez temerairement & de laſche cueur cõpoſé ceſte lettre:

Que les blaſmes & iniures eſcriptes contre les Seigneurs & Dames y denommez, ſont faulſes & malitieuſement controuuees : Que les iactances de vous, & des voſtres de voſtre maiſon & principauté, & de voz ſeruices & biensfaicts, ſont menſongeres, & que de plus grande meſchanceté vous auez ſans mon ſceu ny conſentement, & contre mon vouloir eſcript, & faict publier la lettre en mon nom: Que vous en repentez de cueur contrit & dolent, & que vous en criez merci à Dieu, au Roy, à eux & à moy. Cela faict, partez, cachez-vous, & ne reuenez que ie ne vous aille querir. Et ſi d'aduenture toute la lettre n'eſt de voſtre ceruelle, & que le moyne qui feit voſtre harangue à Poiſſy, ſoit venu au ſecours, & y ait mis la main: combien qu'en cela vous m'ayez faict

plus de tort, me faiſant iniurieux com
me vn moyne, & menteur comme vn
Cardinal de Lorraine (ie dy faict ſans
lettre, ainſi q̃ vous prometez ſans te-
nir, empruntez ſans randre, & achep-
tez aſſez ſans payer) & qu'en crimes
& delicts benefice de diuiſion ne ga-
rantie n'ait point de lieu. Toutesfois
mettãt à part ce qui eſt de voſtre chap
peau & beguin, & ce qui eſt du froc &
capuſſin du frere frappart, ie vous re-
ceuray à ce benefice pour voſtre part.
Et pour l'aduenir conſiderez que ce-
luy qui commence debat, eſt comme
celuy qui fait paſſage à l'eau : pour-
tant vous eſtes cauſe de toutes ces reſ-
ponſes & eſcripts, & ayant de vous
meſmes prouoqué iuſques aux plus
doux eſprits. Et comme ce premier
diſcours vous à donné la recepte de
vaincre voz ennemis, en vous faiſant

(ſelon le dire de Diogenes) homme de bien : pour y paruenir prenez le conſeil que Peleus donna à ſon fils Achilles, allant à la guerre de Troye,

Te gardant (dit-il) de ſimulation
Et d'appetit de vindication,
En ce faiſant des ieunes & des vieux
Priſé ſeras, & t'en aimeront mieux.

FIN.



